

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 008-240800912-20230406-C202310-DE

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège assainissement non collectif	141
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mille vingt trois

et le six avril

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 31 mars 2023, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 6 avril 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Date de la convocation

03 avril 2023

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable 6.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

07 avril 2023

Objet de la Délibération

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET SPANC

**AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2022
DU BUDGET SPANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget spanc (63903) pour l'exercice 2022,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 273 120,51 €.

VOTE :

POUR : 13
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION
N° 2023-10**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 7 avril 2023

et publication ou
notification

Le 7 avril 2023



Le Président,

Jean-Pol RICHELET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE

SSE BUDGET SPANC (63903)		
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</u>		
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		529 868,52 €
Dotation aux amortissement		3 011,89 €
TOTAL		532 880,41 €
RECETTES		578 405,02 €
Resultat de clôture exercice 2021		227 595,90 €
TOTAL		806 000,92 €
EXCEDENT		273 120,51 €
DEFICIT		
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		72 454,85 €
Déficit clôture exercice 2021		- €
TOTAL		72 454,85 €
RECETTES		57 787,21 €
Excedent clôture exercice 2021		111 976,73 €
Excédent de fonction. Capitalisé		- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements		3 011,89 €
TOTAL		172 775,83 €
RI 001 EXCEDENT		100 320,98 €
DEFICIT		
Restes à réaliser en dépenses		180 000,00 €
Restes à réaliser en recettes		176 200,00 €
RESULTAT DE CLOTURE		369 641,49 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>		
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT		273 120,51 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER		- €
<u>POUR INFORMATION</u>		
EXEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR		96 520,98 €